

N° D_09_2026

Département de l'Aude

Arrondissement de Carcassonne

Domaine : 7 Finances locales

Sous-domaine : 7.8 Fonds de concours

Objet : Demande de fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois (CCCLA)

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 11

Votants : 11

Procuration : 0

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Date de convocation : 03 avril 2026

La convocation du CM et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L 2221-7 et L 2121-7 du C.G.C.T.

Monsieur le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier, 6 Rue Pitot, 34000 Montpellier - tel 04 67 54 81 00 dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

République Française

Commune de PAYRA SUR L'HERS

Délibération du conseil municipal

Séance du 16 avril 2026

Le seize avril deux mille vingt-six à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de PAYRA SUR L'HERS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire Bernard PECH.

Présents : Bernard PECH, Alix DEL VILLAR, Jerome GAUBERT, Chantal ALBOUY, José AVELINE, Philippe DUARTE-SOUSA, Laurence VIGNES, Laurent CHARRIE, Camille COMET, Timothée L'HOMEL, Kim ROMAN

Secrétaire de séance : Alix DEL VILLAR

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5214-16, qui prévoit la possibilité pour une communauté de communes d'attribuer des fonds de concours aux communes membres afin de contribuer au financement de la réalisation ou du fonctionnement d'équipements, sous réserve d'accords concordants des assemblées délibérantes ;

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois (CCCLA) perçoit le produit de l'Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux (IFER) pour les parcs photovoltaïques situés sur la commune ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de solliciter l'attribution d'un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois afin de participer au financement des travaux de voirie 2026, conformément au plan de financement ci-après présenté :

DEPENSES en HT		RECETTES	
	Montant	Financement	Montant
Travaux	33 270,00 €	Subvention Département	11 644,50 €
		Fonds de concours CCCLA	5 941,00 €
		Fonds propres	15 684,50 €
Total	33 270,00 €	Total	33 270,00 €

Après en avoir délibéré le Conseil municipal **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents :

- de **SOLLICITER** un fonds de concours d'un montant de 5 941,00 € auprès de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois destiné aux travaux de voirie 2026
- de **PRÉCISER** que le montant du fonds de concours sollicité n'excédera pas la part du financement assurée par la commune, conformément aux dispositions en vigueur

Date de transmission de l'acte: 20/04/2026

Date de reception de l'AR: 20/04/2026

011-211102751-D_09_2026-DE

A G E D I

N° D_09_2026

Département de l'Aude

Arrondissement de Carcassonne

Domaine : 7 Finances locales

Sous-domaine : 7.8 Fonds de concours

Objet : Demande de fonds de concours
auprès de la Communauté de Communes
Castelnaudary Lauragais Audois (CCCLA)

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 11

Votants : 11

Procuration : 0

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Date de convocation : 03 avril 2026

La convocation du CM et le compte-rendu
de la présente délibération ont été affichés
conformément aux articles L 2221-7 et L
2121-7 du C.G.C.T.

Monsieur le Maire informe que la présente décision
peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif de Montpellier, 6
Rue Pitot, 34000 Montpellier - tel 04 67 54 81 00
dans un délai de 2 mois, à compter de la présente
publication par courrier postal ou par le biais de
l'application informatique Télérecours, accessible par
le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

- d'IMPUTER le fonds de concours à l'article budgétaire 13251
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents permettant la mise en œuvre de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Certifiée exécutoire par le Maire, Monsieur Bernard PECH, compte tenu de la transmission en Préfecture et de la publication le 20/04/2026

Le secrétaire de séance
Alix DEL VILLAR

Le Maire
Bernard PECH

**Signé par le secrétaire de séance et par Monsieur le Maire le
20/04/2026**

Date de transmission de l'acte: 20/04/2026

Date de reception de l'AR: 20/04/2026

011-211102751-D_09_2026-DE

A G E D I